

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**

**Syndicat intercommunal d'énergie  
du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2024

**PRESENTS : (9 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Jean-Marc JAVAUX, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

**ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)**

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

**À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)**

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

**VOTE :**

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°5

**OBJET : Chaufferie de Scey-sur-Saône - Extension du réseau de chaleur - Demandes de subvention**

Monsieur le Président indique au Bureau Syndical que la Commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin a demandé le raccordement de la future Maison médicale au réseau de chaleur. L'échéance de raccordement est le 1er semestre 2025.

Le coût du raccordement de ces bâtiments a été évalué à 40 000 € HT (33 000 € Travaux + 7 000 € d'ingénierie).

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par :

- le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 4 300 € (subvention basée sur un calcul fonction de la quantité de CO<sup>2</sup> évitée) ;
- l'Etat dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays de Vesoul Val de Saône à hauteur de 40 %.

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Régional pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20241113-DELIBSBS131

Dépenses		Recettes	
		Montant	Pourcentage
Travaux et ingénierie	40 000 €	Etat – CRTE – DETR/DSIL	16 000 € 40 %
		Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté	4 300 € 11 %
		Autofinancement	19 700 € 49 %

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- 2) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat.
- 3) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 6) **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

*Jean-Marc JAVAU*



REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20241113-DEL IB5B5131